

CHIEVRES. — Un arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2009 fixe définitivement le périmètre du site à réaménager n° SAR/ALE106 dit "Magasin Lesuisse" à Chièvres et comprend la parcelle cadastrée ou l'ayant été à Chièvres, 1^{re} division, section D, n° 88p.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction de l'Aménagement opérationnel de la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes.

ELLEZELLES. — Un arrêté ministériel du 30 décembre 2009 institue la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité d'Ellezelles dont la composition est contenue dans la délibération du conseil communal du 8 décembre 2009.

La liste des membres peut être consultée auprès de la DGO4, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande, 1, 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de et à Ellezelles.

ELLEZELLES. — Un arrêté ministériel du 30 décembre 2009 approuve le règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité d'Ellezelles, tel que contenu dans la délibération du conseil communal du 8 décembre 2009.

Ledit règlement peut être consulté auprès de la DGO4, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de et à Ellezelles.

FLOREFFE. — Un arrêté ministériel du 28 décembre 2009 approuve les modifications du règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Floreffe, telles que contenues dans la délibération du conseil communal du 9 novembre 2009.

Ledit règlement peut être consulté auprès de la DGO4, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de et à Floreffe.

FONTAINE-L'ÉVÊQUE. — Un arrêté ministériel du 21 décembre 2009 approuve la modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Fontaine-l'Évêque, telle que contenue dans la délibération du conseil communal du 29 octobre 2009.

La liste des membres peut être consultée auprès de la DGO4, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de et à Fontaine-l'Évêque.

LEUZE-EN-HAINAUT. — Un arrêté ministériel du 21 décembre 2009 décide qu'il y a lieu de réviser totalement le plan communal d'aménagement n° 3 dit "Parc public" de Leuze-en-Hainaut (Leuze-en-Hainaut) approuvé par le Roi le 29 octobre 1959 et révisé, par arrêtés royaux ou ministériels, les 21 mai 1963, 4 juin 1970, 12 février 1973, 15 octobre 1973, 26 octobre 1979, 6 novembre 1987 et 13 décembre 1993 en vue de réviser partiellement le plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz.

LOBBES. — Un arrêté ministériel du 4 décembre 2009 fixe définitivement le périmètre du site à réaménager n° SAR/TC103 dit "Piscine du complexe sportif Le Scavin" à Lobbes et comprend la parcelle cadastrée ou l'ayant été à Lobbes, 1^{re} division, section B, n° 472g2pie.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction de l'Aménagement opérationnel de la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes.

NANDRIN. — Un arrêté ministériel du 28 décembre 2009 approuve les modifications de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Nandrin, telles que contenues dans la délibération du conseil communal du 8 décembre 2009.

La liste des membres peut être consultée auprès de la DGO4, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de et à Nandrin.

RIXENSART. — Un arrêté ministériel du 30 décembre 2009 approuve la modification du règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Rixensart, telle que proposée dans la délibération du conseil communal du 28 octobre 2009.

Ledit règlement peut être consulté auprès de la DGO4, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de et à Rixensart